

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint.

DELIBERATION N° 2024-07

OBJET :
**CREATION D'UN TARIF POUR
DES SEANCES D'AQUAGYM A
DESTINATION DES
PERSONNES EN SITUATION DE
DEPENDANCE PHYSIQUE OU
PSYCHOLOGIQUE
HEBERGEES PAR LA MAISON
DE RETRAITE « LES JARDINS
DU MAZET »**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence
LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René
GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle
ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Janine NERANI.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code du sport, et notamment l'article 100-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande de ce type de structure,

Considérant que la pratique d'une activité physique constitue un atout majeur pour prévenir la perte d'autonomie et favoriser un vieillissement en bonne santé. Que la pratique régulière d'une activité physique permet de ralentir ou de stopper certains processus délétères liés au vieillissement notamment le risque de chute. Qu'elle contribue également à la prévention des pathologies chroniques, à l'intégration sociale et à la solidarité intergénérationnelle.

Considérant que dans ce cadre, la commune partageant les valeurs d'un accès à la pratique d'une activité physique pour tous ainsi que du bien-être physique, psychologique et social, entend favoriser son accès aux personnes en situation de grand âge et de dépendance.

Considérant qu'à ce titre, à la suite d'une sollicitation de la maison de retraite « Les Jardins du Mazet », située à Fos-sur-Mer, la commune souhaite proposer aux personnes relevant de cette structure une activité physique telle que l'aquagym.

Considérant que cette activité sera dispensée par un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) et le nombre d'accompagnants variera en fonction de l'activité et de l'impératif réglementaire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'instaurer et fixer les tarifs d'une redevance. Il lui est loisible de la fixer différemment à diverses catégories d'usagers lorsqu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables ou que cette mesure est justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monique POTIN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. FIXE le tarif des activités sportives en milieu aquatique fermé, à destination des personnes en état de dépendance physique ou psychologique relevant de la maison de retraite « Les Jardins du Mazet », comme suit :

Tarif par groupe de 15 personnes maximum, accompagnateurs compris :
210 € les 40 séances

2. DIT que les recettes liées à ces tarifs seront encaissées sur budget principal.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.